

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOUPILLIERES



Date de convocation
13 mars 2017

L'an deux mille dix-sept

Le 24 mars 2017 à 20 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Goupillières, sous la Présidence de Mr JEAN Raymond.

Date d'affichage
13 mars 2017

Etaient présents :

Mr. JEAN Raymond, M. MOKRY Germain, Mme BAUDRY Mireille, M. JEAN Stéphane, M. PAUL Romaric, M. MARGOT Gilles, Mme FRANCOIS Régine, M. LOISEL Olivier

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme. BRUNET Gisèle, Mme MELEARD Muriel

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

1) MODIFICATIONS CONTRAT RURAL 2017-2020

Ci-dessous, le tableau des futurs travaux qui sont prévus dans le contrat rural.

LES ACTIONS	
OPERATION 1 : Chemin piéton en liaison douce Rte de Jumeauville & Chemin piéton en liaison douce Rue de la justice	COUT ESTIMATIF 94 800.00 HT
OPERATION 2 : Création Parking et allées. Chemin en liaison douce rue des châtaigniers.	COUT ESTIMATIF = 118 898.00 HT
OPERATION 3 : Réalisation d'un logement à l'étage de l'atelier communal.	COUT ESTIMATIF = 92 395.00 HT
OPERATION 4 : Construction d'un City stade	COUT ESTIMATIF = 63 620.00 HT
MONTANT ESTIMATIF TOTAL DU CONTRAT RURAL = 369 713.00 HT	

2) P. L. U (Plan Local d'Urbanisme)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'étude du P. L. U

(Plan Local d'Urbanisme) avant la consultation des services administratifs qui précède à l'enquête publique.

3) VOLS ATELIER COMMUNAL

Dans la nuit du 9 au 10 mars 2017, l'atelier communal a été cambriolé.

On nous a volé le tracteur, débroussailleuse, taille haie.

Une plainte a été faite auprès de la gendarmerie de la Queue-Lez-Yvelines et auprès de notre assurance.

Dans l'attente de l'accord des assurances, une tondeuse nous a été prêtée par l'entreprise DUPORT, que nous remercions.

4) VOTE COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(Commune, C. C. A.S (Centre Communal d'Action Social, CDE (Caisse Des Ecoles).

Le Conseil d'administration approuve le **Compte de Gestion 2016 du C. C. A. S (Centre Communal d'Action Sociale)**, qui laisse apparaître un résultat **négatif de 1358.50 Euros, identique au compte administratif 2016.**

Le Conseil d'administration approuve le **Compte de Gestion 2016 de la C. D. E (Caisse Des Ecoles)**, qui laisse apparaître un résultat positif **de 1674.15 Euros, identique au compte administratif 2016.**

Le Conseil Municipal approuve le **Compte de Gestion 2016 de la commune** qui laisse apparaître :

-Un résultat positif en investissement de 20 669.22 Euros, identique au Compte Administratif 2016.

-Un résultat positif en fonctionnement de 117 177.62 Euros identique au résultat du Compte Administratif 2016.

La séance est levée à 22h00.

INFORMATIONS

LA COLLECTE DES DECHETS VERTS & ENCOMBRANTS 2017 :

- La collecte des déchets verts aura lieu de la semaine **du 3 avril à la semaine du 18 décembre 2017.**
- La collecte des objets encombrants aura lieu **les 10 mai 2017 et le 8 novembre 2017.**

DISTRIBUTION DES SACS DES DECHETS VERTS :

- **Les samedis 25 mars 2017, 1^{er} avril 2017 et le 8 avril 2017** : de 10h30 à 12h00.

Un seul paquet vous sera délivré pour le moment, merci pour votre compréhension.

ELECTIONS 2017 :

- Elections Présidentielles 2017 : Les **dimanches 23 avril et 7 mai 2017.**
- Elections Législatives 2017 : Les **dimanches 11 juin et 18 juin 2017.**

KERMESSE :

La kermesse de l'école sera le **vendredi 23 juin 2017.**

« VIVONS EN BON VOISINAGE »

Élagage des haies et arbres en bordure de la voirie communale :

Nous vous demandons de profiter de cette saison hivernale pour élaguer vos arbres et haies à ciel ouvert.

En application de l'article D. 161-24 du code rural, les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Rectificatif concernant les feux :

Par arrêté préfectoral, nous vous rappelons que la pratique du feu dégagant de la fumée est interdite.

D'autre part, suivant le code des communes, il est interdit de laisser des chiens errer sur le domaine public (Rappel suite à des plaintes).